

CE. E. Seublat
E. Seublat



ANNEXE 2

PRÉFET DE L'YONNE



DELEGATION DEPARTEMENTALE
DE L'YONNE

UNITE TERRITORIALE
SANTÉ ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR
Bruno BARDOS
TEL: 03.86.51.80.14
ARS-BFC-DSP-SE-89@ars.sante.fr

Auxerre, le 24 DEC. 2019

Lettre recommandée
avec accusé de réception.

Monsieur le Maire,

Vous exploitez la source dite « de Choslin » par pompage sur le territoire de la commune d'ASQUINS depuis 1895 pour alimenter votre collectivité en eau potable. Vous l'utilisez toutefois sans l'autorisation de prélever l'eau dans le milieu naturel au titre du code de l'environnement, sans l'autorisation sanitaire d'utiliser l'eau et sans la mise en place des périmètres de protection imposés par le code de la santé publique.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé, pièce indispensable à la procédure d'autorisation, a été rendu en juin 2011 (réactualisé en avril 2015). Depuis cette date, le dossier administratif permettant le lancement des enquêtes administratives et publiques peine à aboutir.

Votre commune a lancé par délibération du 25 juillet 2003 cette procédure de protection de la source dite « de Choslin ». Par ailleurs, elle a investi avec la commune d'ASQUINS dans l'usine de traitement des eaux (filtres à sable et à charbon actif mis en service en 2006) pour permettre à ses abonnés de disposer d'une eau de qualité, en quantité suffisante. En effet, par décision de votre conseil municipal en date du 6 décembre 1973, cette eau profite également à la commune d'ASQUINS, dont la source historique (le « puits de la Vallée ») n'est aujourd'hui plus exploitée, notamment pour des problèmes de qualité (teneurs excessives en nitrates).

Un projet d'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) vous a été transmis par les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) par courriel du 5 novembre 2019. Après analyse juridique de ce document, il s'avère que cet acte doit être rédigé à l'attention d'un seul bénéficiaire. Aussi, compte tenu de votre antériorité dans l'exploitation de la source dite « de Choslin », j'ai décidé que l'arrêté de DUP serait rédigé au bénéfice de votre collectivité. La commune d'ASQUINS se verra réserver un certain débit, en adéquation avec ses besoins.

....

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Cela induit que vous vous portiez acquéreur du périmètre de protection immédiate (terrain où est localisée la source), actuellement situé sur une parcelle privée.

Il est désormais nécessaire que vous régularisiez dans les plus brefs délais ce dossier en faisant aboutir la procédure d'instauration des périmètres de protection.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Patrice LATRON

Monsieur le Maire de Vézelay
Mairie
Rue Saint-Pierre
89450 Vézelay

Copie Mairie d'ASQUINS

serv. préfecture d'Avallon.